

Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	20
Procurations	5
Absents excusés	1

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 FEVRIER 2017**

Affiché à Renage le 23 février 2017

**L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février à 19h30**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06 février 2017

**Présents** : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON - PELLISSIER – BASSEY - FAGNIEL – BERTONA - RICHARD - JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR – POURRAT – WILT - LITAUD - ESCANDE - IDELON - ARGOUD - MERGUI - MICOUD – BLOUZARD

**Procurations** :

Mme EYMERI a donné procuration à Mme BERTONA  
Mme GRIMALDI a donné procuration à M LITAUD  
M CHEVALLEREAU a donné procuration à M. ROYBON  
Mme DUDZIK a donné procuration à M. JANON  
M. FENOLI a donné procuration à M. CORONINI

**Absente excusée** :

Mme PONZONI

**Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance**

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 19 heures30, à la suite d'une présentation d'Initiative Bièvre Valloire.  
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 02 décembre 2016.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **▪ Tirage au sort des Jurés d'Assises Délibération n°04/2017**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises, par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, désigne :

- Muriel MOREL, née le 03/02/1972 à La Tronche, domiciliée 55, rue des écoles à RENAGE
- David GULLON, né le 10/07/1971 à RIVES, domicilié 100 chemin du Garin à RENAGE
- Calogera FAILLA-MULONE épouse ROBIN, née le 11/05/1950 à Tullins, domiciliée 922, rue de la République à RENAGE
- Roger COLLET-FENETRIER, né le 23/01/1948 à Voiron, domicilié 305 Chemin Marais Fleury à RENAGE
- Yvan BONNET, né le 18/12/1961 à Tullins, domicilié 40, rue du 19 mars 1962 à RENAGE
- Corinne GLENAT, épouse MUGUET, née le 16/11/1966 à Grenoble, domiciliée 80, impasse de la Charrière à RENAGE
- Julia LITTLE, épouse PERRIER, née le 21/07/1964 à Dublin, domiciliée rue des Papèteries. La grande Maison à RENAGE
- Jacqueline CLAVEL, épouse BURBA, née le 17/12/1949 à Tullins, domiciliée 20 Impasse de la Charrière à RENAGE
- Pascale DIGONNET, épouse LITAUD, née le 26/10/1963 à Saint ETIENNE, domiciliée 550 rue Michel Créminési à RENAGE

## **II. FINANCES**

### **▪ Débat d'Orientation Budgétaire 2017 Délibération n°05/2017**

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

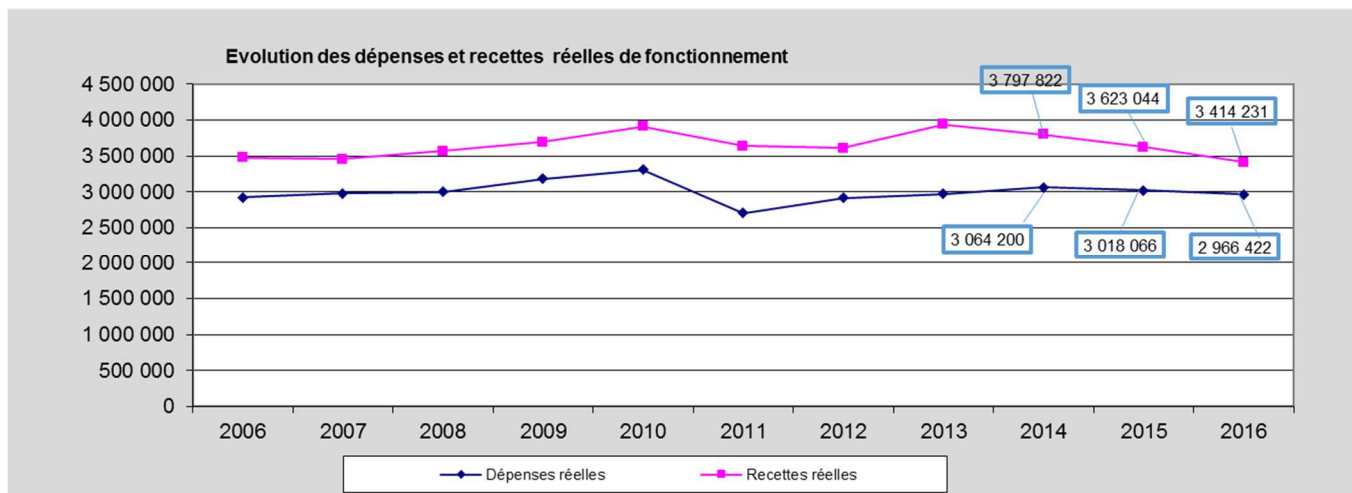
Il précise que le DOB ne donne pas lieu à un vote et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant la commune.

La politique de provisions et de maîtrise des dépenses de fonctionnement a notamment permis en 2016 de réaliser notamment les opérations suivantes :

- ✚ Solde du remboursement du portage foncier
- ✚ Remplacement de la clôture de l'école élémentaire
- ✚ Changement des fenêtres de l'école maternelle
- ✚ Isolation du dortoir école maternelle
- ✚ Changement des stores velux bibliothèque
- ✚ Remplacement du système de traitement et de la tuyauterie piscine
- ✚ Économie éclairage public
- ✚ Mutualisation portail famille

- ✚ Étude réhabilitation bâtiment Faller
- ✚ Sécurisation croisement boulevard Valois/Montée Couloir
- ✚ Étanchéité poteaux façade nord gymnase
- ✚ Démolition ancien vestiaires au stade JC Micoud
- ✚ Voirie Rd45 secteur Bandoz (enfouissement de lignes électriques)
- ✚ Création de puits perdus pour récupération EP (eaux pluviales)

## Bilan financier :



## Analyse de la dette :

La capacité de désendettement de la commune est de **4.24 ans**. Elle se calcule en divisant l'encours de dette (1 899 106.94€) par l'épargne brute (447 809€). Elle répond à la question : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

M. Roybon rappelle qu'en dessous de 5 ans, la capacité de désendettement est considérée comme favorable. Au-delà de 7 ans, elle peut entraîner la mise sous surveillance de la Préfecture.

Le montant de la dette au 31 décembre 2016 ramené au nombre d'habitants est de **513.13€/hab**, ce qui est inférieur à la moyenne des communes de même taille (788€/hab (source DGCL 2015)).

De plus, pour mesurer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, il existe un indicateur appelé marge d'autofinancement courant qui se calcule de la manière suivante : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement du capital de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement.

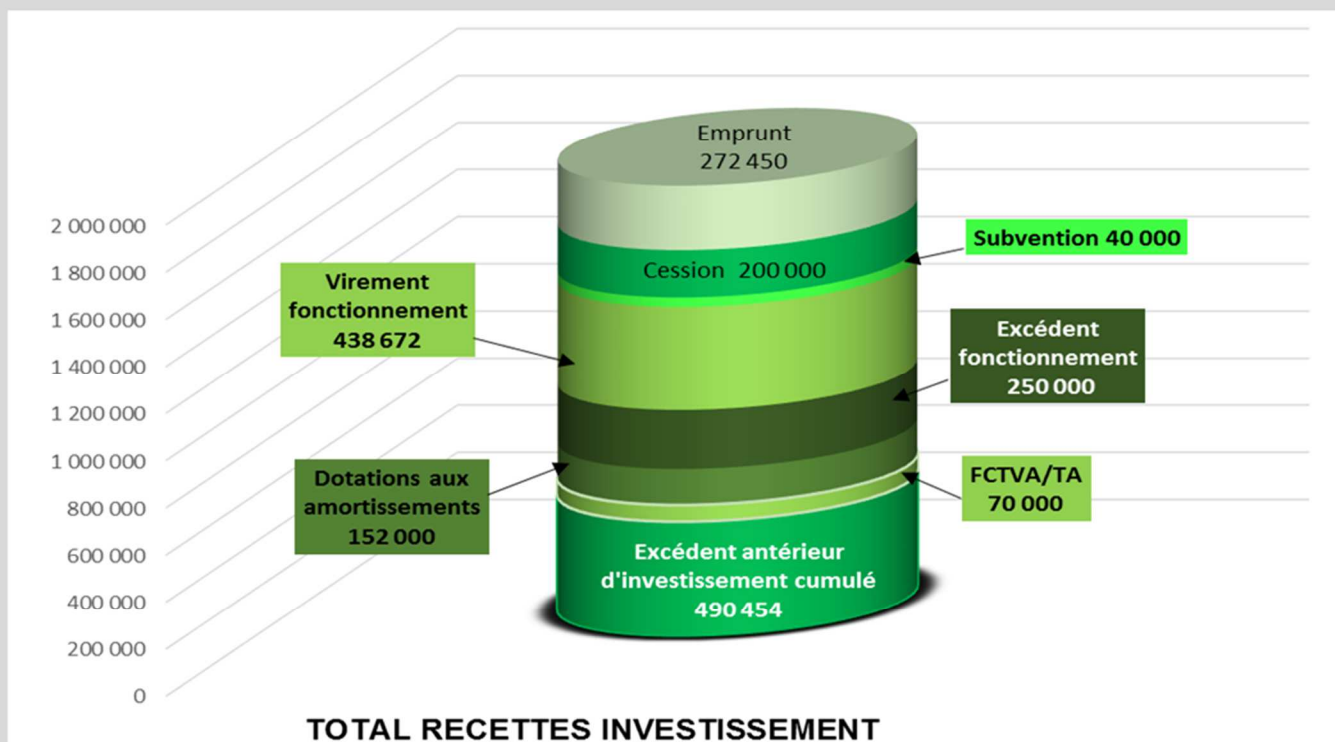
Plus ce ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, à contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Pour l'année 2016, ce ratio est de 0.94 pour la commune de Renage.

## Budget prévisionnel investissements 2017:

L'élaboration du budget prévisionnel est en cours et sera prochainement soumis au vote lors d'un prochain Conseil municipal sous la forme suivante :

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (1 913 576€)



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1 913 576€)

✚ Capital d'emprunt à rembourser	245 000€
✚ Restes à réaliser	222 496€
✚ Dépenses récurrentes (besoins des services entretien du patrimoine)	322 000€
✚ Projets nouveaux 2017	735 968€
✚ Solde RD45 secteur Bandoz	144 000€
✚ Provisions	244 112€

Pour conclure, Monsieur Dominique Roybon insiste sur le fait que la politique de provisions depuis le début du mandat a permis la réalisation de projets d'investissement importants et qu'il convient de :

- ✚ Contenir les dépenses de fonctionnement pour :
  - Maintenir l'équilibre financier de la ville par l'analyse détaillée des dépenses de fonctionnement.
  - Maintenir les services à la population en optimisant la mutualisation avec l'intercommunalité et les autres communes.
  - Limiter l'effet « ciseaux » (augmentation plus rapide des dépenses que l'augmentation des recettes) afin de maintenir notre capacité d'investissement.
  - Préserver une part substantielle d'autofinancement pour les investissements futurs.
- ✚ Maîtriser l'endettement
- ✚ Ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2017

Déclare que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2017.

- **Vote des taux communaux d'imposition – année 2017**  
**Délibération n°06/2017**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire pour 2017 les taux communaux d'imposition appliqués en 2016 :

- Taxe d'Habitation : 13,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter pour 2017 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget de l'exercice en cours.

**Délibéré par le Conseil municipal 23 voix Pour et 2 Abstentions (MM. Blouzard et Micoud)**

- **Organisation d'une braderie de livres par la médiathèque au profit de « bibliothèque sans frontières »**  
**Délibération n°07/2017**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de braderie de livres qui sera organisée par la médiathèque de Renage pendant la semaine du marché solidaire au centre socio-culturel Ambroise Croizat dans le cadre du Marché Solidaire de la quinzaine interculturelle.

La médiathèque va procéder au désherbage de ses collections. Ainsi, il est proposé de mettre en vente les livres déclassés, sortis des collections selon plusieurs critères : ne correspondant plus aux attentes des lecteurs ou pas empruntés depuis plusieurs années.

Il est proposé de vendre au public ces livres selon les tarifs suivants :

- 2 euros l'unité pour les romans, les bandes dessinées, les grands albums illustrés et 6 euros pour un lot de 4 unités.
- 1 euro l'unité pour les petits albums cartonnés et 3 euros le lot de 4 unités.
- 0,50 euro l'unité pour les revues et 1,50 le lot de 4 unités
- 5 euros les beaux livres et documentaires illustrés.

Après avoir lu la convention, Madame le Maire précise que la recette de cette braderie sera reversée sous forme de don à l'association Bibliothèque Sans Frontières pour soutenir ses projets et actions dans les pays en voie de développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'organisation d'une braderie de livre dans les conditions susvisées.
- **Et AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

- **Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité**  
**Délibération n°08/2017**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de conseil annuelle peut être attribuée au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, décide :

- **DE PRENDRE** acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Monique EYMAR, Receveur municipal pour l'année 2016, au taux de 50 %.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **IV. URBANISME**

- **Renouvellement du plan de coloration sur l'année 2017**  
**Délibération n°09/2017**

Madame le Maire rappelle que le 30 août 2012, le Conseil municipal avait décidé le lancement de l'opération ravalement de façades de la rue de la République pour une durée de 2 années, en partenariat avec le PACT DE L'ISERE. Le Conseil a renouvelé l'opération jusqu'au 31 décembre 2016 par délibération du 86/2015.

Jusqu'en 2016, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes subventionnait chaque dossier individuel à hauteur de 30% (plafonné à 1200€). À partir de 2017, l'exécutif régional a décidé de ne plus subventionner les colorations des façades.

Malgré cette décision régionale et au regard des améliorations, du cadre de vie de Renage, apportées par ces ravalements de façades, la Commune de Renage souhaite quant à elle poursuivre l'accompagnement financier des dossiers à hauteur de 30% (plafonnée à 1 200 €). Il est proposé de poursuivre l'opération jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré décide :

- **DE PROLONGER** l'opération ravalement de façades de la rue de la République jusqu'au 31 décembre 2017, en partenariat avec le PACT DE L'ISERE,
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2017,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bièvre Est**

## **PROCES-VERBAL**

### **RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE BIEVRE EST**

**Objet :** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bièvre Est : débat du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Pour rappel, par délibération du 9 novembre 2015 le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Est a prescrit élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, le P.A.D.D constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de Bièvre Est à l'horizon 2032. C'est la « Clé de voûte » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être en cohérence avec lui.

De plus, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En prévision de la séance, et conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les Conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de P.A.D.D lors des réunions du 2 novembre 2016 à Izeaux, du 15 novembre 2016 à Bévenais, du 21 novembre 2016 à Burcin, et le 23 novembre 2016 à Flachères.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du projet de P.A.D.D tel qu'il est à ce jour proposé et nécessaire à la tenue du débat.

Le projet de P.A.D.D se structure selon les principaux axes suivants :

#### **Conforter les facteurs d'attractivités du territoire**

- Conforter le rôle important de l'agriculture
- S'appuyer sur les richesses paysagères et patrimoniales pour maintenir la qualité du cadre de vie et accroître l'attractivité du territoire
- Préserver la multifonctionnalité de la trame verte et bleue et la valoriser comme valeur ajoutée du cadre de vie

#### **Relever le défi de la durabilité et du développement raisonné**

- Maîtriser le développement résidentiel dans son intensité et le type d'offre
- Articuler perspectives de développement et capacités des « services environnementaux »
- Limiter l'impact du développement urbain sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Contribuer à répondre aux enjeux climatiques

## **Asseoir un modèle de développement unique/spécifique**

- Reconnaître une structuration spécifique au territoire de Bièvre Est
- Inscrire le territoire de Bièvre Est dans une dynamique de développement économique et commerciale génératrice de richesse
- Structurer économiquement le territoire
- Appuyer la stratégie de développement commercial de Bièvre Est et asseoir le commerce comme fonction motrice pour le territoire
- Promouvoir une mobilité mixte pour créer du lien à tous les niveaux du territoire
- Décliner un schéma d'équipements et de services en réponse à cette structuration territoriale
- Inscrire le territoire dans l'ère numérique

Les élus du Conseil municipal sont invités à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de P.A.D.D qui a été joint à la convocation du Conseil municipal.

### **Débat :**

Un conseiller remarque que les interfaces et connections avec les autres territoires ne ressortent pas, comme par exemple, l'articulation des transports qui n'est pas mise en avant dans le PADD. La RD1085 qui n'y est pas évoquée. Pourtant 3 conventions avec le pays voironnais par exemple ont été signées. Le Pôle Economique est également occulté au profit d'un pôle nouveau. C'est le résultat de l'histoire. Le Grand Lemps est un ancien centre bourg tourné vers le commerce mais qui a aussi perdu de son importance par la fermeture des commerces.

Un autre conseiller note la structure « artificielle » de ce territoire qui regroupe des communautés n'ayant pas d'histoire commune. Cela se ressent dans la construction du P.A.D.D.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu :

**Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

## **V. COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE EST**

- **Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est**  
**Délibération n°10/2017**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Roybon Adjoint aux finances de la commune de Renage, explique que dans le cadre de la loi NOTRe, les statuts de la Communauté de communes se doivent d'être mis à jour.

En effet, la loi NOTRe prévoit une montée en puissance du nombre des compétences obligatoires et optionnelles pour les Communautés de communes.

Avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de communes devaient en application de l'article L.5214-16 exercer deux compétences de manière obligatoire et trois compétences optionnelles dans un bloc de sept.

A terme, c'est-à-dire en l'état actuel des textes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles devront exercer cinq compétences obligatoires et trois compétences optionnelles à choisir dans un bloc de sept.

Parmi les principales évolutions apportées par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :



- Compétence obligatoire en matière de gestion des aires des Gens du voyage (compétence déjà gérée par Bièvre Est) ;
- Compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique.

Au regard des textes en vigueur à ce jour, qui seront peut-être abrogés pour 2017 au regard de la loi de Finances, les Communautés de communes peuvent également bénéficier d'une DGF bonifiée sous réserve d'exercer 6 compétences parmi 12 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 9 parmi 12 au 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est le cas de la Communauté de communes de Bièvre Est au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentants de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la loi NOTRe.

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2006-07910 du 25 septembre 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007, n°2008-10542 du 21 novembre 2008, n°2009-03429, du 24 avril 2009, n° 2009-04044 du 11 mai 2009, n° 2010-09939 du 26 novembre 2010, n° 2010-09940 du 26 novembre 2010, n°2011094-0011 du 04 avril 2011, n°2011319-0006 du 15 novembre 2011, n°2011355-0007 du 21 décembre 2011, n°2013028-0008 du 28 janvier 2013, n°2013283-0026 du 10 octobre 2013, n°2013290-0017 du 17 octobre 2013, n°2014170-0006 du 19 juin 2014 et 20 octobre 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes.
- Vu la délibération n°2016-11-01 en date du 14 novembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la loi NOTRe ;

Madame le Maire de la commune de Renage propose au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de la mise à jour de statuts de la Communauté de communes.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Roybon,  
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la loi NOTRe ,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes de Bièvre Est.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Signature d'une convention Lieu d'Accueil Enfants et Parents Intercommunalité**  
**Délibération n°11/2017**

Madame le Maire expose qu'une nouvelle activité dédiée aux enfants et aux parents est proposée par la CCBE, dans le cadre de sa compétence « Petite enfance ». Cette activité permet aux parents d'aborder tous les sujets de la parentalité dans un moment d'échanges.

Après le développement du LAEP côté Nord, Flachères et Bizennes, a été lancé en octobre dernier un LAEP côté Sud, Izeaux et Renage. Il convient donc de signer une convention pour la mise à disposition des locaux de la salle du RAM pour ces temps d'accueil enfants-parents.

Vu la délibération 2016-11-17 de l'Intercommunalité

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à valider et signer la convention de mise à disposition de lieux d'accueil enfants-parents.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Transfert de compétence – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**  
**Délibération n°12/2017**

Madame le Maire explique que la disparition du syndicat mixte de Bièvre-Valloire modifie les orientations politiques portées sur de nombreuses actions. Parmi les principales : l'adhésion à Initiative Bièvre-Valloire, l'Ageden, le Tacot... Chaque thématique sera traitée dans les commissions compétentes.

Le SMPV gère depuis sa création les sentiers sur le territoire aux côtés du Département pour le compte des communes.

Cela représente 138 km PDIPR dont 23 km de sentiers (seuls les sentiers sont financés par le Département).

Le coût moyen d'entretien annuel s'élève à 20 000 € par an dont la moitié financée par le Département.

Cette compétence sera rendue aux communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, lors du bureau communautaire en date du 19 septembre 2016, les élus ont souhaité transférer cette compétence à la Communauté de communes dans un souci de cohérence de gestion et de mutualisation des dépenses.

Il conviendra ensuite de déterminer le financement de cette compétence.

Le transfert de cette nouvelle compétence répond aux conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentants de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de la compétence en matière « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité requise pour le transfert de compétence, l'article L.5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de communes, l'article L. 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

- Vu la délibération n°2016-10-09 en date du 10 octobre 2016 relative au transfert de compétence – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Communauté de communes de Bièvre Est ;

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » ;

Après en avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de compétence « Sentier de randonnées – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » ,  
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes de Bièvre Est.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **VI. INFORMATIONS**

- **Bail et conventionnement pour redevance occupation du domaine public opérateur FREE**  
**Décision n°114/2016**

Vu la demande de FREE pour l'installation d'un dispositif d'antenne relié à des réseaux de télécommunication, sur le site sis 440 rue de la Fontaine Noire 38140 BEUCROISSANT.

Vu la nécessité de favoriser la réception de l'ensemble des réseaux téléphoniques

Vu les conditions générales et particulières de location négociées avec FREE donnant lieu à convention.

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015

Le Maire de la Commune de Renage,

### **DECIDE**

De louer cette parcelle pour un bail de 12 ans, au tarif annuel de 5 000 € net valorisable selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Cette augmentation ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

- **Attribution du marché à procédure adaptée n° 2016-07 pour l'aménagement de la sente piétonne Ouest du stade Micoud**  
**Décision n°01/2017**

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites a

L'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse du maitre d'œuvre ci-joint :

### **DECIDE**

De retenir l'offre économiquement la mieux-disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de TOUT EN VERT (38160 Chatte) pour un montant global (options et tranches conditionnelles incluses) de 42 384.70 €HT.

Le pouvoir adjudicateur peut notifier tout ou partie du présent marché conformément aux règles du marché.

▪ **Modification de régie Restauration et Périscolaire  
Décision 02/2017**

Le Maire de la commune de Renage

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 53/2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 3122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la décision modifiant la régie de recettes pour la restauration scolaire.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est institué une régie de recettes auprès du service restauration scolaire de Renage ;

Article 2<sup>ème</sup>

Cette régie est installée au Centre Socio Culturel ;

Article 3<sup>ème</sup>

La régie encaisse une participation pour l'accès à la restauration scolaire ; ainsi que pour l'accès à la garderie périscolaire

Un bordereau détaillé des paiements sera remis à la perception mensuellement. Ils seront émis indépendamment l'un de l'autre.

Article 4<sup>ème</sup>

Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-  Espèces
-  Chèques
-  CESU
-  TIPI
-  Carte bleue

Elles sont perçues après remise à l'usager d'une facture à terme échu pour toutes les inscriptions régulières ou occasionnelles.

#### Article 5<sup>ème</sup>

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination

#### Article 6<sup>ème</sup>

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600.00 €, un fond de caisse de 50.00 € est mis à la disposition du régisseur ;  
Une ouverture de compte au trésor sera réalisée.

#### Article 7<sup>ème</sup>

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

#### Article 8<sup>ème</sup>

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

#### Article 9<sup>ème</sup>

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

#### Article 10<sup>ème</sup>

Le régisseur et le mandataire percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### Article 11<sup>ème</sup>

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Arrêté de nomination d'un conseiller délégué aux personnes âgées**  
**Arrêté n°71/2017**

Madame Sylviane de los Rios, Conseillère municipale, est nommée Conseillère Déléguée aux personnes âgées en remplacement de Mme Marie-Claude Rindone, à dater du 06 février 2017.

- **Signature d'un bail à titre précaire**  
**Décision 03/2017**

### **DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage, décide

De louer à Madame Jessica COUTET et Monsieur et Madame Aimé COUTET l'appartement sis 73 rue de la Mègre selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

La séance est close à 21h40.

Le Maire,  
**Amélie GIRERD**